

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

27 SEP. 2011

Affaire suivie par : *Xavier BARANGER*
Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée (carrière)
présenté par la Société PLACOPLATRE
sur la commune de POUILLON (40)**

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Le projet présenté par le pétitionnaire dans son dossier du 31 mai 2010, complété le 31 janvier 2011 et le 20 juin 2011, constitue une demande d'autorisation d'exploiter une carrière (renouvellement et extension) sur la commune de POUILLON, ce projet fait l'objet d'une procédure d'autorisation.

Compte tenu de son importance et de ses incidences sur l'environnement, il est soumis à l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'Environnement.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 26 juillet 2011.

II - Présentation du projet et son contexte

II.1 – Le demandeur

La société PLACOPLATRE, créée en 1972, fait partie du groupe Saint-Gobain, un des leaders mondiaux des produits à base de gypse. En France, la société PLACOPLATRE exploite 7 carrières de gypse et 14 sites assurent la production de produits finis (plâtre, plaques de plâtre, carreaux de plâtre, etc.).

II.2 – Présentation du cadre général de la localisation

L'activité d'extraction du gypse est déjà autorisée sur la carrière de POUILLON (arrêté préfectoral du 30 décembre 1981). Cette autorisation portait sur une durée de 30 ans.

Le projet d'exploitation est située sur la commune de POUILLON dans les Landes. Il est implanté dans la partie occidentale de la Chalosse au Sud de DAX.

II.3 – Description du projet et de sa motivation.

La société PLACOPLATRE souhaite renouveler et étendre cette activité, en y intégrant la possibilité d'extraire des veines d'ophite et d'utiliser une installation mobile de scalpage-concassage-criblage afin d'améliorer le taux de récupération du gypse. Les produits extraits sont destinés à la commercialisation (ophite, gypse agricole, etc.) et à l'alimentation de l'usine PLACOPLATRE de COGNAC (gypse de granulométrie particulière).

Au vu des réserves existantes, et du rythme d'exploitation demandé, les réserves permettent environ 60 années d'exploitation.

La surface concernée par le projet d'exploitation est de l'ordre d'environ 71 ha ; la demande d'extension portant sur environ 17 ha. La production annuelle envisagée est de 70 000 t en moyenne et 200 000 t au maximum. La durée de l'autorisation sollicitée est de 30 ans.

II.4 – Enjeux

Pour l'environnement, les activités exercées dans l'établissement induisent un enjeu modéré sur les émissions sonores, et l'abattage à l'explosif. Il existe par contre un enjeu paysager fort sur ce site.

Il y a lieu de noter un rejet d'eaux séléniteuses vers le milieu récepteur. Les eaux pluviales rejoignent le bassin d'extraction en lessivant le gypse de la carrière ; elles sont pompées en fond de fouille pour être rejetées dans un cours d'eau voisin.

Le projet est à proximité de quatre sites NATURA 2000 et de trois ZNIEFF de type II.

III - Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Elle comporte :

- les auteurs de l'étude d'impact,
- un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers,
- une présentation du projet,
- une analyse de l'état initial,
- une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement,

- une étude du risque sanitaire,
- une évaluation du coût des mesures prises pour la protection de l'environnement,
- la justification du projet,
- la remise en état du site.

Le dossier comporte, en outre, de nombreuses pièces annexes ; parmi celles-ci, une notice d'incidence sur les sites Natura 2000 FR 7210 077 « Barthes de l'Adour », FR 7200 720 « Barthes de l'Adour », FR 7200 724 « L'Adour », FR 7200 727 « Tourbière de Mees » et FR 7200 781 « Gave de Pau »

III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'étude d'impact comporte notamment la présentation de l'hydrogéologie locale, des usages des eaux souterraines, du réseau hydrographique, des zones à enjeux patrimoniaux.

III.1.1 – Contexte paysager

Les terrains objets de la demande sont constitués de la carrière actuelle, de différents espaces naturels (forêts, landes, etc.) et de terrains agricoles. Le site de la carrière s'inscrit dans un ensemble paysager vallonné, entouré de plusieurs buttes naturelles et boisements.

Le site est bordé :

- à l'Est par l'usine PLACOPLATRE, des terres agricoles et des boisements,
- au Sud par l'usine LAFARGE, et des boisements,
- à l'Ouest par des boisements,
- au Nord par le chemin d'accès à la carrière, des boisements et des terrains agricoles.

Il est à noter que le périmètre du projet d'extension se rapproche des habitations situées au Sud et à l'Est du site.

III.2. Habitats naturels, faune et flore

III.2.1 – Habitats naturels et d'intérêt communautaire

Habitats naturels et d'intérêt communautaire

Le pétitionnaire a fait réaliser une évaluation de l'intérêt et de la sensibilité écologique du site par le Centre d'Études et de Recherche Appliquée (CERA) en Environnement en 2008. L'évaluation a eu lieu sur quatre campagnes au printemps, en été et à l'automne pour permettre d'évaluer l'intérêt patrimonial des habitats, de la faune et de la flore ainsi que leur valeur biologique et écologique.

Une cartographie des habitats permet d'identifier trois grandes zones :

- carrières et talus, en tant que « milieu remanié » (29 ha),
- milieu naturel sur le périmètre alentour de la carrière (40 ha),
- agricole et forêt (31 ha) ; ce secteur à dominante agricole comporte aussi un habitat d'intérêt prioritaire, la lande humide à éricacées et un habitat d'intérêt patrimonial local pour son faciès humide à molinie, constitué par la chênaie pédonculée.

Enjeux floristiques

Au total, 109 espèces végétales ont été recensées sur l'aire d'étude. Aucune de ces espèces n'est remarquable ni protégée au niveau national, régional ou départemental. Par contre, on trouve de nombreuses espèces rudérales.

En conclusion, sur les 16 habitats recensés au titre de la typologie Corine Biotope, il convient de noter :

- un habitat d'intérêt communautaire prioritaire, la lande humide à éricacées, qui présente de faibles superficies et est en cours de colonisation par des formations pré-forestières,
- un habitat d'intérêt local, la chênaie pédonculée,
- la présence d'espèces invasives dans le périmètre « carrière ».

III.2.2 – Enjeux faunistiques

Avifaune

Au cours d'inventaires réalisés pendant 4 jours en juin et septembre, 55 espèces d'oiseaux ont été contactées sur le site ou à proximité, dont 4 espèces inscrites à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » :

- la Bondrée apivore : un seul oiseau a été observé en vol au dessus de la carrière,
- l'Engoulevent d'Europe : espèce menacée et protégée en Europe, elle est assez répandue au plan local,
- le Milan noir,
- le Pic noir.

Pour chacune de ces 3 espèces, un oiseau a pu être observé en vol au dessus de la carrière ou à proximité : la Bondrée pivore, l'Engoulevent d'Europe, le Milan noir, le Pic noir. D'autres espèces sont à signaler en raison de leur état de conservation défavorable en Europe ou en France : la Chevêche d'Athéna, la Tourterelle des bois, l'Hirondelle rustique, le Pic vert, le Faucon crécerelle. Quinze espèces de mammifères ont également été recensées dont 5 Chiroptères. Deux autres mammifères recensés sur le site ont un statut de protection particulier : il s'agit de l'Écureuil roux et du Hérisson européen. Quatre espèces d'amphibiens ont été contactées sur le site, trois d'entre elles bénéficient d'un statut de protection particulier : l'Alyte accoucheur, la Rainette arboricole et le Triton palmé. Il y a lieu de relever que la présence du Vison d'Europe est avérée dans le site Natura 2000 « Barthes de l'Adour », situé à moins de 2 km au nord. Sachant que le site de la carrière est en connexion hydrologique avec le site d'importante communautaire « Barthes de l'Adour » précité, cette espèce présente un caractère potentiel dans l'aire du projet. Toutefois, aucun indice de présence de cette espèce n'a pu être relevé sur le secteur d'étude, qui ne comporte pas de cours d'eau permanent.

Un tableau des enjeux et une cartographie des espèces faunistiques synthétise et spatialise l'état initial « milieu naturel »

Une trentaine d'espèces d'insectes a été identifiée, la plupart appartenant au groupe des libellules, des papillons et des orthoptères. Seul le Lucane Cerf-Volant fait l'objet de mesures de protection au niveau européen, parmi les insectes identifiés.

III.2.3 – Zones à inventaire et sites Natura 2000

Dans une aire d'étude de 10 km autour du secteur d'étude, ont été recensés :

- Trois ZNIEFF de type 2 :
 - Basse vallée du Luy (1,5 km)
 - Barthes de l'Adour tronçon de Josse à Dax (7 km)
 - Barthes de l'Adour : tronçon de Mugron à Dax (7,6 km)
- Quatre sites Natura 2000 :
 - Site FR 7200 720 « Barthes de l'Adour » (1,5 km)
 - Site FR 7200 724 « L'Adour » (7 km)
 - Site FR 7200 724 « Tourbière de Mees » (9,5 km)
 - Site FR 7200 781 « Gave de Pau » (9,5 km)

Par rapport aux enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude.

III.2.4- Géologie, hydrologie, hydrogéologie

Concernant l'hydrogéologie de la carrière

Les fronts de la carrière de Pouillon présentent de faibles écoulements quasi permanents, pour certains et ponctuels, pour d'autres.

Les résultats des analyses de la qualité des eaux sur les sources localisées au site de la carrière et le milieu récepteur des eaux d'exhaure de la carrière sont présentés dans l'étude ; les résultats sont acceptables au regard des seuils définis par l'arrêté ministériel du 22/09/1994

Concernant l'hydrologie

Il y a lieu, notamment, de relever que le ruisseau de Montpeyron, milieu récepteur de la surverse du bassin de décantation de la carrière Placoplâtre, a fait l'objet d'analyses (7/08/2000) tendant à montrer que les rejets ne contribuent pas à la dégradation de la qualité du cours d'eau.

III.2.5 – Milieu humain

Les habitations situées dans un rayon de 100 mètres par rapport au périmètre du projet regroupent une centaine d'habitations. Il y a donc, une sensibilité forte du projet concernant le milieu humain.

Concernant le bruit et les vibrations, l'état initial met en évidence une sensibilité forte.

III.2.6 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

La commune de Pouillon n'est dotée d'aucun document d'urbanisme, à défaut c'est le RNU qui s'applique.

Aucun plan de prévention des risques naturels ne concerne la commune d'implantation.

Au titre du schéma départemental des carrières des Landes, la carrière de Pouillon est rattachée à la catégorie 1 dans laquelle les carrières sont autorisées.

III.3 - Analyse des effets du projet pour l'environnement

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

III.3.1 – Impact sur le paysage

A l'appui de reportage photographique et de cartes au 1/25 000, l'étude montre que les zones en cours d'exploitation (fronts de taille, fond de fouille), ne sont pas visibles à l'extérieur de la carrière. Concernant le projet d'extension proche d'habitations situées au sud et à l'est du site, il est indiqué que cette partie ne sera pas exploitée au cours des 30 prochaines années.

Par ailleurs, l'étude estime que les impacts cumulés du site de Pouillon sont sensiblement identiques aux impacts liés à la seule exploitation de la carrière.

III.3.2 Impact sur les milieux naturels, la flore et la faune

Les habitats naturels :

Aucune destruction d'habitats d'intérêt patrimonial ne sera réalisée dans le cadre du présent projet.

La flore

Aucune espèce végétale protégée n'est concernée par le projet d'extension.

La faune

Le projet d'extension de la carrière se traduit par des impacts sur des espèces communes de mammifère, Le Hérisson et l'Écureuil qui se reproduisent sur le site. Par ailleurs, l'étude estime que les 5 chiroptères contactés sur le site ne s'y reproduisent pas, sans exclure toutefois que des cavités arboricoles puissent être utilisés comme habitats de reproduction.

Sites Natura 2000

Plusieurs sites Natura 2000 ont été identifiés (cf Etat initial). Le site le plus proche du secteur d'étude, FR 7200 720 « Barthes de l'Adour » présente, estime l'étude, une continuité hydrologique.

Une notice d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 réalisée par le pétitionnaire, permet de conclure de façon justifiée à l'absence d'incidences notables liées au projet sur les dits sites et en particulier celui des « Barthes de l'Adour ».

III.3.3 - Impact sur l'eau

Eaux souterraines

L'impact de la carrière sur les eaux souterraines se manifeste à 2 niveaux :

- L'approfondissement de la carrière actuelle à la cote -24 m NGF, risque d'augmenter légèrement - estime l'étude - les arrivées d'eaux souterraines.
- L'extension de la carrière impliquera une augmentation de l'impluvium intercepté par la fouille.

À cet égard, l'étude mettant en avant l'impossibilité de prévoir la présence de cavités karstique ou de circulation d'eau dans les zones fracturées, indique qu'il est difficile d'indiquer quel débit de pompage sera nécessaire pour permettre l'exploitation à -24 m NGF.

Toutefois, en se référant aux très faibles arrivées d'eau actuelles, l'étude estime que l'approfondissement de 24 m par rapport à la fosse actuelle, ne devrait entraîner qu'une faible augmentation des arrivées d'eau. En outre, il est estimé que sur la période de la demande, la surface de l'impluvium devrait rester sensiblement équivalent à ce qu'elle est actuellement.

Enfin, les impacts liés au remblais des terrains, à partir, exclusivement de stériles d'extraction, ne devraient avoir que des effets faibles sur la piézométrie.

En terme d'impacts cumulé les conclusions sont identiques.

Impacts sur les eaux de surface

Impact sur les écoulements superficiels :

Le cours d'eau le plus proche, le Luy étant situé à plus de 2,7 km, aucun impact n'est à attendre sur l'écoulement en eaux de crue. En outre, les ruisseaux de Pédariosse et de Montpeyron ne reçoivent que des volumes très limités d'eaux d'exhaure.

III.3.4 – Autres impacts

Stabilité des sols

L'étude estime que les méthodes d'exploitation envisagées peuvent avoir un impact non négligeable sur la stabilité des terrains alentours.

Il est noté l'absence d'incidence liée aux impacts cumulés dus à l'usine de traitement et l'activité d'exploitation de la carrière.

L'impact sur la pollution atmosphérique

L'étude aborde également les impacts cumulés des émissions dans l'atmosphère de l'usine et de la carrière, tout en sachant que les seules sources de poussière quantifiable sont les fours et le séchoir de l'usine de plâtre, pour lesquelles des mesures en sortie de cheminée ont été réalisées et synthétisées dans un tableau.

Compte tenu du dispositif de suivi des poussières sur l'ensemble du site, il est estimé que ce risque est très faible pour les riverains, compte tenu des faibles concentrations en poussières relevées en 2008.

Odeur

Aucun impact n'est à mentionner.

Bruit

L'étude présente sur une carte la localisation des stations et les résultats de mesures de bruit en période diurne et nocturne à partir d'une modélisation en 3D.

Les mesures réalisées permettent de conclure à un impact faible et des valeurs d'émergence conformes à la réglementation.

Une analyse des impacts cumulés entre les sources sonores fixes (usine, etc.) et les sources sonores mobiles (engins de destruction, groupe mobile) est également réalisée. Cette analyse tend à montrer l'absence d'incidences nouvelles significatives.

Vibrations

Les tirs de mine étant utilisés pour abattre les masses rocheuse gypsifères, il y a des impacts potentiels notables liés aux vibrations. Ces effets, toutefois - dans le cadre de l'extension - devrait demeurer limité compte tenu de l'éloignement des habitations au sud et à l'est. Dans ce cas, aussi l'impact cumulé du site de « Pouillon » est estimé sensiblement identique à l'impact isolé de l'activité « carrière ».

Consommation d'énergie

La consommation totale du projet en FOD (énergie fossile à 100 %) est estimée à environ 5 400 m³ pour les 30 ans d'exploitation. L'impact est estimé moyen.

Transport et impact sur le trafic routier

L'impact brut de la carrière (2 400 poids lourds par an soit environ 11 poids lourds par jour) est estimé limité. L'impact cumulé du site estimé à 4000 PL est qualifié de faible sur le trafic externe.

III.4 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national.

III.5 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont, dans l'ensemble, cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les principales mesures envisagées sont les suivantes :

Concernant les sols et les eaux superficielles :

- ravitaillement en carburant des engins de chantier et de l'installation de traitement au dessus d'une couverture étanche et absorbante,
- engins équipés de kits permettant de récolter les terres souillées avant infiltration des polluants dans le sol,
- ceinture complète du site (merlons, clôtures et barrières) afin d'empêcher les dépôts sauvages sources potentielles de pollution,
- stockage des hydrocarbures dans des bacs de rétention (sur l'usine PLACOPLATRE de POUILLON voisine de la carrière),
- entretien régulier des engins de chantier,
- taluter les pentes des zones remblayées vers le ruisseau Pédariosse afin que les eaux de ruissellement n'atteignent pas le fond de fouille,
- en cas d'incident impliquant le déversement d'hydrocarbures dans la fosse, l'excavation des terres souillées et leur envoi en centre de traitement agréé.
- suivi annuel de la qualité des eaux de rejet.

Concernant les milieux, la faune la flore et le paysage :

- remise en état effectuée de manière coordonnée à l'exploitation (dépôt de stériles dans la fosse d'extraction au fur et à mesure de l'exploitation),
- réaliser le défrichage et le décapage en phase 5 afin de réduire l'impact paysager sur les dernières années d'exploitation,
- évitement des zones les plus sensibles écologiquement.
- décapage et stockage sélectif des terres végétales et des stériles de découverte, afin de conserver les semences originelles,
- création d'habitats favorables à la faune dans le cadre du réaménagement du site.

Concernant le bruit :

- suivi annuel des émissions sonores,
- entretien régulier des engins de chantier.

Concernant la sécurité :

- fermeture de la route d'accès au site en dehors des horaires d'ouverture.

III.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière correcte.

III.7 – Résumé non technique

Le résumé non technique aborde les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

III.8 – Qualité de la conclusion

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les composantes suivantes de l'environnement : espèces protégées, équilibre biologique du secteur, insertion dans le paysage.

Il convient de noter, par ailleurs que :

- le projet est peu consommateur d'eau ;
- il y a peu de source potentielle de contamination des sols et sous sols de type rupture de contenants de produits liquides ou déversement accidentel de produits liquides ;
- les rejets atmosphériques seront très faibles car provenant principalement des gaz de combustion liés aux véhicules et des émissions de poussières liées au trafic ;
- les niveaux sonores émis devraient respecter les valeurs limites fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- il n'y a pas de population sensible ou d'établissement recevant du public à proximité ;
- l'étude sanitaire met en évidence un risque acceptable pour la santé publique.

IV – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux liés à la situation géographique et à l'activité exercée (émissions sonores, tirs de mines, paysage).

V – Étude de danger

V.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

Les installations, activités ou substances susceptibles d'engendrer des dangers sur la carrière sont représentées par la circulation routière, les tirs de mines, les intervenants extérieurs, l'incendie, l'explosion, la pollution des eaux, la pollution atmosphérique et les instabilités de terrains.

V.2 – Réduction des potentiels de dangers

Le dossier présente les mesures de protections adaptées aux potentiels de danger identifiés.

V.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

V.4 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Une démarche de réduction des risques par la mise en œuvre de mesures de prévention (réduction de la probabilité) et de protection (réduction de la gravité), engagée dans un objectif d'amélioration de la sécurité, permet de conforter le risque à un niveau jugé acceptable.

V.5 – Résumé non technique de l'étude de dangers -cartographie des potentiels de danger

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques sous une forme claire. Une représentation cartographique des différentes zones de danger a été réalisée.

VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et solidement étayée par des tableaux de synthèse, de nombreuses cartographies et le recours à la simulation en 3D. L'autorité environnementale note qu'un soin tout particulier a été apporté par le pétitionnaire à l'analyse des impacts cumulés du site industriel (carrière, usine de plâtre) sur l'ensemble des composantes de l'environnement.

A la demande du service instructeur, une évaluation simplifiée Natura 200 a été réalisée ; laquelle conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 200 concernés par le projet.

VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Au regard des enjeux principaux identifiés -notamment en matière de paysage et de biodiversité- des efforts significatifs sont à mettre à l'actif du pétitionnaire dans le choix des mesures pour supprimer, réduire et compenser les principaux impacts liés à ce projet.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER